

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2016

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL371

présenté par

M. Le Bouillonec, rapporteur et M. Clément, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

Rétablir le chapitre IV dans la rédaction suivante :

« Chapitre IV

« Dispositions améliorant la répression de certaines infractions routières ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir un chapitre IV au sein du titre III du présent projet de loi relatif à la répression de certaines infractions routières.